

S.A.R.L. 4 EVER 18
Au capital de 61 500.00 Euros
Siège social : 5 bis, rue du Guichet, 92110, Clichy.
RCS NANTERRE 841 155 260

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire.

A Clichy, le 30 décembre 2024 à 9h00.

Les associés de la SARL 4 EVER 18 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant, conformément aux dispositions des statuts.

Étaient présents :

Monsieur Sylvain ROCHETTE de LEMPDES, 5 bis, rue du Guichet, 92110, Clichy (245 parts)
Madame Elodie ROCHETTE de LEMPDES, née MARTY, 5 bis, rue du Guichet, 92110, Clichy (245 parts)
Monsieur Sami ROCHETTE de LEMPDES, 5 bis, rue du Guichet, 92110, Clichy (5 parts)
Madame Charlotte ROCHETTE de LEMPDES, 5 bis, rue du Guichet, 92110, Clichy (5 parts)

L'assemblée générale est présidée par Madame Elodie ROCHETTE de LEMPDES, née MARTY, associée gérant. Le Président constate que le nombre des associés présents ou représentés, possédant ensemble 61 500 parts sociales, représente la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires relevant de sa compétence, conformément aux dispositions des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des associés :

- Les récépissés des lettres de convocation à l'assemblée ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée, tel que transmis aux associés avec leur convocation.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur la question suivante :

- Réduction de capital social motivée par des pertes par voie d'annulation de parts sociales – constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir pour les formalités

Le Président déclare alors la discussion ouverte et un débat s'engage au cours duquel diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du code de commerce,

SRL
CR1
E.R.
1M

Après avoir constaté qu'après l'affectation du résultat de l'exercice 2023, conformément aux termes de la troisième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024, le compte « Report à nouveau » débiteur s'élève à 38 929,48 € et rappelé que le capital social est divisé en 61 500 parts sociales de 1 € chacune,

Après avoir constaté que la Société devrait réaliser au cours de l'exercice un bénéfice estimé à 8 331 €,

Décide de procéder, avec effet immédiat, à une réduction du capital social motivée par des pertes, d'un montant de 31 500 euros afin de le ramener de 61 500 euros à 30 000 euros,

Décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de 31 500 parts sociales afin d'apurer à concurrence de 31 500 euros le compte « report à nouveau » débiteur qui est ainsi partiellement apuré

Constate qu'à l'issue de cette opération :

- Le capital social s'élève à 30 000 euros et est divisé en 30 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, et
- Les capitaux propres s'élèvent à 22 570.52 euros

Constate que les capitaux propres de la Société sont donc reconstitués à concurrence d'un montant au moins égal à la moitié du capital social et en conséquence donne tous pouvoirs au gérant à l'effet de faire supprimer la mention relative à la perte de la moitié du capital figurant au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de cette augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il a été fait apport d'une somme de trente mille euros, représentant les apports en numéraire suivant :

- Madame Charlotte ROCHETTE de LEMPDES, la somme de	300 euros
- Madame Elodie ROCHETTE DE LEMPDES, la somme de	14 700 euros
- Monsieur Sami ROCHETTE de LEMPDES, la somme de	300 euros
- Monsieur Sylvain ROCHETTE DE LEMPDES, la somme de	14 700 euros

Soit au total la somme de trente mille euros	30 000 euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à la somme de trente mille (30 000) euros. Il est divisé en trente mille (30 000) parts sociales d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées.

SA.
CDL
1/12

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Sylvain ROCHETTE DE LEMPDES,
Possède trente mille cent trente-cinq parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 245 et 501 à 14 955
ci 14 700 parts sociales
- Madame Elodie ROCHETTE DE LEMPDES,
Possède trente mille cent trente-cinq parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 246 à 490 et 30 391 à 44 845
ci 14 700 parts sociales
- Madame Charlotte ROCHETTE de LEMPDES,
Possède six cent quinze parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 491 à 495 et 60 281 à 60 575
ci 300 parts sociales
- Monsieur Sami ROCHETTE de LEMPDES,
Possède six cent quinze parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 496 à 500 et 60 891 à 61 185
ci 300 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social 30 000 parts sociales

Trente mille parts sociales, numérotées :

de 1 à 14 955,
puis de 30 391 à 44 845,
puis de 60 281 à 60 575,
puis de 60 891 à 61 185.

Par décision en date du 26 décembre 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social.

Par décision en date du 29 décembre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté l'augmentation de capital pour le porter à 61 500 euros.

Par décision en date du 30 décembre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté la réduction du capital motivée par des pertes pour le porter à 30 000 euros.

En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

SRL
CDL
E.M.
Im

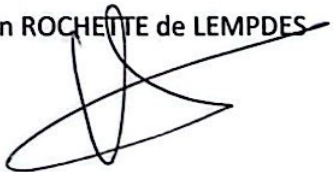
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

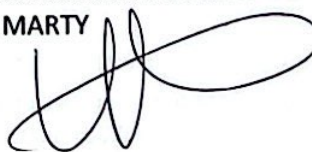
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par le Président de séance et ses Associés.

Sylvain ROCHETTE de LEMPDES



Elodie ROCHETTE de LEMPDES,
née MARTY



Sami ROCHETTE de LEMPDES



Charlotte ROCHETTE de LEMPDES

